EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération n°2023.006

L'an deux mil vingt trois, le douze janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Socio-culturel, Salle de réunion, sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice	: 14
Présents	: 11
Procurations	: 3
Votants	: 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2023

Étaient présents : CARRÉ Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, NOËL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, THOMAS Corinne.

Absents avec procuration :
Mme Aline MAITREPIERRE a donné procuration à Mme Bénédicte PRON ;
Mme SENOTIER Sandrine a donné procuration à Mme Liliane COQUERY ;
M. Jean-Pierre TOUZERY a donné procuration à Mme Ophélie FOURNIER.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. CARRÉ Christian

Objet :
Contrat de location longue durée d'un véhicule et régie publicitaire

La société INFOCOM-France fait une proposition de partenariat à la commune consistant en la mise à disposition d'un véhicule Mini-bus Traffic 9 places pour les besoins de transport de personnes tant pour les services municipaux qu'à destination des associations communales.

Les modalités de partenariat consistent en un contrat de longue durée de quatre années consécutives (en 2 périodes de 2 années) d'un véhicule aménagé par INFOCOM-France à l'état neuf sans limitation de kilométrage personnalisé gratuitement par INFOCOM- FRANCE (partie haute du pare- brise où figureront, le logo de la Ville, le nom ...).

INFOCOM-FRANCE reste sur la période des 4 années, le propriétaire du véhicule, la VILLE étant l'utilisateur désigné.

Les engagements des parties :

- INFOCOM-FRANCE prend à sa charge la recherche des Annonceurs (sponsors publicitaires nécessaires au paiement des loyers) et gèrera la relation contractuelle avec ses derniers tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités et d'habillage du véhicule loué,

- INFOCOM-FRANCE s'engage à ce que les annonceurs publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur,
- Pendant la durée de la location, INFOCOM-FRANCE assume seul la responsabilité de facturation et d'encaissement des loyers auprès des annonceurs.

La VILLE confie à INFOCOM-FRANCE la commercialisation publicitaire de la totalité des espaces carrossés et vitrés légalement autorisés afin de positionner les partenaires annonceurs.

Elle s'engage dans les 1 jours qui suivent la livraison du véhicule (point de départ des quatre années de location) à organiser un cocktail de présentation en présence des Elus et des sponsors publicitaires figurant sur le véhicule.

La VILLE s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule « loué » par son utilisation régulière ou par un stationnement à un endroit stratégique de la Commune à forte densité de passage.

La VILLE s'engage à utiliser le véhicule en « bon père de famille, à l'assurer à ses frais par une police d'assurance tout risque pour l'ensemble des conducteurs et à garantir l'entretien du véhicule conformément aux consignes du constructeur figurant dans le carnet d'entretien.

Pour permettre à INFOCOM-FRANCE de réaliser les démarches commerciales auprès des sponsors publicitaires, la VILLE remettra tous les 2 ans pendant la durée du présent contrat :

- La liste de ses patentés s'il y a lieu et de ses principaux fournisseurs,
- Une lettre de présentation résumant les modalités de cette opération, celle-ci datée et expédiée par INFOCOM-FRANCE auprès des annonceurs potentiels la semaine précédant la commercialisation publicitaire,
- La VILLE s'interdit formellement d'apposer d'autres publicités que celles émanant de INFOCOM-FRANCE ou de supprimer ou occulter les annonces mises en place au moment de la livraison,
- La VILLE s'engage à informer INFOCOM-FRANCE de tout accident ou immobilisation du véhicule pour une période supérieure à 15 jours sous 48 h; dans l'hypothèse que le véhicule soit rendu hors d'usage, INFOCOM-France s'engage à recoller les publicités sur un nouveau véhicule,

Enfin, dans le cas où la Ville ou un de ses établissements souhaiteraient louer un autre véhicule pour d'autres usages, dont ils souhaiteraient financer les loyers par de la régie publicitaire, ils s'engagent à proposer en priorité une nouvelle opération à INFOCOM-France.

Au terme de la période de 2 années, INFOCOM-France peut décider de résilier unilatéralement le contrat avec un préavis de 3 mois notifié en

RAR à la VILLE si les 2 années futures de loyer ne sont plus garanties par les sponsors publicitaires.

Au terme des 4 années, 3 scénarios sont envisagés :

- Restitution du véhicule à l'état normal d'utilisation (tout travaux de carrosserie, d'agencement ou de mécanique pour défaut d'entretien seront facturés à la VILLE); des pénalités de retard seront appliqués (100 €HT / jour),
- Renouvellement d'une période de 4 ans avec remplacement du véhicule
- Acquisition du véhicule par la VILLE (se porter acquéreur 6 mois avant la fin du contrat).

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le partenariat avec la société INFOCOM-FRANCE,
APPROUVE le contrat de location longue durée d'un véhicule Traffic 9 places entre
INFOCOM-France et la VILLE et d'autorisation M. le Maire à le signer,
APPROUVE le contrat de régie publicitaire du véhicule loué et d'autoriser M. le Maire à le signer,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 13 janvier 2023

le Maire, Christian DELESGUES le Secrétaire, Christian CARRÉ

MAIRIE de SAINT-SATUR 18 (Cher)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 13 janvier 2023